



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 17

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

07/03/2025

Date d'affichage

07/03/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :

M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam, Mme BIDART Michelle

Procuration(s) :

Mme BLANDIE Marie-Christine donne pouvoir à Mme PAYOT Marie, M. DE VICARI Olivier donne pouvoir à Mme WEISS Myriam, M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BLANDIE Marie-Christine, M. DE VICARI Olivier, M. JUNQUET Fabien, M. MIMIN Matthieu, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : DEL_2025_004

Objet : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Considérant que le vote du budget 2025 devrait intervenir lors du conseil municipal du 9 avril 2025 ;

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires (DOB) du budget de l'exercice est organisé, dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif (pour les budgets de la nomenclature M57), sur la base d'un rapport présenté en conseil municipal.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le rapport (de forme libre) d'orientations budgétaires permettant la tenue de ce débat est annexé à la présente délibération.

Sur proposition de la Commission Finances et Administration générale du 5 mars 2025,

CECI ETANT EXPOSE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à NAY
Le Maire,
Signé BB
Bruno BOURDAA